L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

Bureaux : 72 rue de Chartres.

NOUVELLE-ORLEANS.

MARDI, 17 JUIN 1890.

PETITES ANNONCES.

Académie française, encouragée et abondamment fournie par le premier collège classique. Pas de chaîne. Leçons particulières. Dames et messieurs. 9 heures du matin à 9 heures du soir. 9 avril—

ON DEMANDE.

UN jardinier—S'adresser cote Rogers et Derbigny. 17 juin—1f

UNE bonne cuisinière, recommandée, 72 rue des Français. 17 juin—3f

A VENDRE.

A VENDRE—Pour tous les pharmaciens, le William Sycamore Remedy. 17 juin—1 mois

A VENDRE—Résidence en brique, à deux étages, en bon état. Belle cour, jardin sur le côté. Dans le fond, un cottage contenant deux belles chambres et un cabinet. 2,077 rue Bourbon. 15 juin—1 sem

A LOUER.

Appartements meublés ou non meublés, 198 Rampart. 15 juin—1sem

L'HOTEL Commandeur, rue Royale, près Canal. S'adresser à J. B. Solari. 8 juin—1m

AVIS DE SUCCESSION.

Succession de Mme Hilzabeth Meisel, femme décédée de Joseph Colomas.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans. No 29,349.—Division E.—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons qu'elles ont ou croient avoir pourquoi le compte présenté par William H. Yenni, tuteur nommé des mineurs Yenni et comme tel administrateur de cette succession, ne devrait pas être approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.

R. A. LUMINAIS, Greffier.

12 juin—13 17 21

Succession de Hermanne H. Fatemann et Mme Wilhelmine Finke, sa femme décédée.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans.—No 29,036 et 29,037.—Division E.—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons qu'elles ont ou croient avoir pourquoi le compte final présenté par Mlle Sophie Fatemann, exécutrice testamentaire et administratrice de cette succession, ne devrait pas être approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.

R. A. LUMINAIS, Greffier.

12 juin—12 17 21

Succession de Samuel Burchfield.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans.—No 30,067.—Division E.—Attendu que Jacques Burchfield, père de Samuel Burchfield a présenté une pétition à la cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Samuel Burchfield ci-dessus mentionné, et que les dites lettres lui aient été accordées, avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne devrait pas être fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour.

R. A. LUMINAIS, Greffier.

17 juin—17 23 26

Succession de A. E. Bigeou.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans.—No 29,373—Division D.—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons qu'elles ont ou croient avoir pourquoi le compte final et le rapport de Ernest Bigeou, administrateur de cette succession, ne devrait pas être approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.

R. A. LUMINAIS, Greffier.

17 juin—17 23 26

Succession de Mme Virginia Yenni.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans.—No 28,876.—Division D.—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons qu'elles ont ou croient avoir pourquoi le compte présenté par William H. Yenni, tuteur nommé des mineurs Yenni et comme tel administrateur de cette succession, ne devrait pas être approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.

R. A. LUMINAIS, Greffier.

9 juin—8 13 17

George D. Godden vs ses créanciers.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans. No 25,023.—Division E.—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette faillite et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons qu'elles ont ou croient avoir pourquoi le compte présenté par George W. Stockton, syndic de cette faillite, ne devrait pas être approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la cour,

R. A. LUMINAIS, Greffier.

12juin—12 17 21

AVIS AUX CREANCIERS.

John P. Gaspard vs Ses Créanciers.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 29,871.—Division E.—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette faillite et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons qu'elles ont ou croient avoir pourquoi le compte final et le rapport de John P. Gaspard, syndic des créanciers de cette faillite ne devrait pas être approuvé et homologué et les fonds distribués conformément aux dits compte et rapport.

Par ordre de la Cour.

R. A. LUMINAIS, Greffier.

17juin—17 23 26

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de la Deuxième pour la paroisse d'Orléans.—No 29,131—P. E. Jouseau vs. ses créanciers.—Ce jour, 6 mai 1890, la cour a donné un jugement homologuant P. H. Jouseau tel qu'accepté par la Cour au bénéfice de son cessionaire et il est ordonné que ce cessionaire soit et il est par ces présentes autorisé à vendre tous les meubles et immeubles appartenant à la succession de P. E. Jouseau, en une vente, dans la Nouvelle-Orléans, par le ministère de Robert P. Upton, notaire public, à 11 heures A. M. dans le but de délibérer sur les offres du dit cessionaire de nommer un syndic et de vendre sur telles offres qui pourront être reçues par la Cour, et que dans cette vente l'on vende toutes procédures judiciaires contre la succession ou la propriété du dit cessionaire, et que Charles C. Ellis, Jr., soit nommé pour représenter les créanciers absents.

Nouvelle-Orléans, 12 mai 1890.

(Signé) THOS. C. W. ELLIS, Juge.

Pour copie conforme :

J. de H. Rareshide, Greffier-Greffier.

16 mai—16 20 17 juin

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de la District pour la paroisse d'Orléans.—No 28,270—Division C.—Michael Rochrett vs ses créanciers.—Ce jour, 6 Mai 1890, la cour a donné un jugement homologuant le tableau tel fait par Michael Rochrett cessionaire et cet que le paiement accepté par les créanciers soit et il est ordonné que les meubles et immeubles appartenant à la succession de Michael Rochrett soient vendus par le ministère de Robert P. Upton, notaire, le même jour et aux mêmes endroits que la vente ordonnée par le jugement final prononcé par Mlle Sophie Fatemann, exécutrice testamentaire et administratrice de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la cour.

R. A. LUMINAIS, Greffier.

13juin—13 17 21

AVIS AUX CREANCIERS.

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de la Deuxième pour la paroisse d'Orléans.—No 29,774 — Division E.—William Pinckard & Co. in re. vs Scott McGehee.—Ordre de Court.—Considérant la dite matière et l'ordre précédemment accordé. Qu'une réunion des créanciers de Scott McGehee soit convoquée et tenue par devant Basil Duke Lee, notaire, au coin Bienville et 25 Commercial Place, en cette ville, LUNDI, le 23me jour de juin 1890, à 11 heures A. M. pour délibérer sur les affaires de Scott McGehee, débiteur insolvable, pour voir telles autres choses qui peuvent être mises devant eux, et que Harry Renshaw, avocat, ci-devant nommé curateur provisoire des créanciers absents dans cette affaire soit notifié.

Nouvelle-Orléans, 26 mai 1890.

(Signé) FRED. D. KING, Juge.

Pour copie conforme :

JAS. H. LEWIN, Député Greffier.

26 mai—26 30 14 20

Succession de Mme Elizabeth Wolf.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans.—No 30,067.—Division E.—Attendu que Jacques Burchfield a présenté une pétition à la cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Samuel Burchfield ci-dessus mentionné, et que les dites lettres lui aient été accordées, avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne devrait pas être fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour.

R. A. LUMINAIS, Greffier.

17 juin—17 23 26

Succession de A. E. Bigeou.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 29,373—Division D.—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons qu'elles ont ou croient avoir pourquoi le compte final et le rapport de Ernest Bigeou, administrateur de cette succession, ne devrait pas être approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.

R. A. LUMINAIS, Greffier.

17 juin—17 23 26

Succession de Mme Virginia Yenni.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans.—No 28,876.—Division D.—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons qu'elles ont ou croient avoir pourquoi le compte présenté par William H. Yenni, tuteur nommé des mineurs Yenni et comme tel administrateur de cette succession, ne devrait pas être approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.

R. A. LUMINAIS, Greffier.

9 juin—8 13 17

George D. Godden vs ses créanciers.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans. No 25,023.—Division E.—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette faillite et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons qu'elles ont ou croient avoir pourquoi le compte présenté par George W. Stockton, syndic de cette faillite, ne devrait pas être approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la cour,

R. A. LUMINAIS, Greffier.

12juin—12 17 21

AVIS AUX CREANCIERS.

John P. Gaspard vs Ses Créanciers.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 29,871.—Division E.—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette faillite et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons qu'elles ont ou croient avoir pourquoi le compte final et le rapport de John P. Gaspard, syndic des créanciers de cette affaire ne devrait pas être approuvé et homologué et les fonds distribués conformément aux dits compte et rapport.

Par ordre de la Cour.

R. A. LUMINAIS, Greffier.

17juin—17 23 26

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de la Deuxième pour la paroisse d'Orléans.—No 29,774 — Division E.—William Pinckard & Co. in re. vs Scott McGehee.—Ordre de Court.—Considérant la dite matière et l'ordre précédemment accordé. Qu'une réunion des créanciers de Scott McGehee soit convoquée et tenue par devant Basil Duke Lee, notaire, au coin Bienville et 25 Commercial Place, en cette ville, LUNDI, le 23me jour de juin 1890, à 11 heures A. M. pour délibérer sur les affaires de Scott McGehee, débiteur insolvable, pour voir telles autres choses qui peuvent être mises devant eux, et que Harry Renshaw, avocat, ci-devant nommé curateur provisoire des créanciers absents dans cette affaire soit notifié.

Nouvelle-Orléans, 26 mai 1890.

(Signé) FRED. D. KING, Juge.

Pour copie conforme :

JAS. H. LEWIN, Député Greffier.

26 mai—26 30 14 20

Succession de Samuel Burchfield.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans.—No 30,067.—Division E.—Attendu que Jacques Burchfield a présenté une pétition à la cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Samuel Burchfield ci-dessus mentionné, et que les dites lettres lui aient été accordées, avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne devrait pas être fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour.

R. A. LUMINAIS, Greffier.

17 juin—17 23 26

Succession de A. E. Bigeou.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 29,373—Division D.—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons qu'elles ont ou croient avoir pourquoi le compte final et le rapport de Ernest Bigeou, administrateur de cette succession, ne devrait pas être approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.

R. A. LUMINAIS, Greffier.

17 juin—17 23 26

Succession de Mme Virginia Yenni.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans.—No 28,876.—Division D.—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons qu'elles ont ou croient avoir pourquoi le compte présenté par William H. Yenni, tuteur nommé des mineurs Yenni et comme tel administrateur de cette succession, ne devrait pas être approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.

R. A. LUMINAIS, Greffier.

9 juin—8 13 17

George D. Godden vs ses créanciers.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans. No 25,023.—Division E.—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette faillite et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons qu'elles ont ou croient avoir pourquoi le compte présenté par George W. Stockton, syndic de cette faillite, ne devrait pas être approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la cour,

R. A. LUMINAIS, Greffier.

12juin—12 17 21

AVIS AUX CREANCIERS.

John P. Gaspard vs Ses Créanciers.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 29,871.—Division E.—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette faillite et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons qu'elles ont ou croient avoir pourquoi le compte final et le rapport de John P. Gaspard, syndic des créanciers de cette affaire ne devrait pas être approuvé et homologué et les fonds distribués conformément aux dits compte et rapport.

Par ordre de la Cour.

R. A. LUMINAIS, Greffier.

17juin—17 23 26

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de la Deuxième pour la paroisse d'Orléans.—No 29,774 — Division E.—William Pinckard & Co. in re. vs Scott McGehee.—Ordre de Court.—Considérant la dite matière et l'ordre précédemment accordé. Qu'une réunion des créanciers de Scott McGehee soit convoquée et tenue par devant Basil Duke Lee, notaire, au coin Bienville et 25 Commercial Place, en cette ville, LUNDI, le 23me jour de juin 1890, à 11 heures A. M. pour délibérer sur les affaires de Scott McGehee, débiteur insolvable, pour voir telles autres choses qui peuvent être mises devant eux, et que Harry Renshaw, avocat, ci-devant nommé curateur provisoire des créanciers absents dans cette affaire soit notifié.

Nouvelle-Orléans, 26 mai 1890.

(Signé) FRED. D. KING, Juge.

Pour copie conforme :

JAS. H. LEWIN, Député Greffier.

26 mai—26 30 14 20

Succession de Samuel Burchfield.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans.—No 30,067.—Division E.—Attendu que Jacques Burchfield a présenté une pétition à la cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Samuel Burchfield ci-dessus mentionné, et que les dites lettres lui aient été accordées, avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne devrait pas être fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour.

R. A. LUMINAIS, Greffier.

17 juin—17 23 26

Succession de A. E. Bigeou.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 29,373—Division D.—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons qu'elles ont ou croient avoir pourquoi le compte final et le rapport de Ernest Bigeou, administrateur de cette succession, ne devrait pas être approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.

R. A. LUMINAIS, Greffier.

17 juin—17 23 26

Succession de Mme Virginia Yenni.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans.—No 28,876.—Division D.—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons qu'elles ont ou croient avoir pourquoi le compte présenté par William H. Yenni, tuteur nommé des mineurs Yenni et comme tel administrateur de cette succession, ne devrait pas être approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.

R. A. LUMINAIS, Greffier.

9 juin—8 13 17

George D. Godden vs ses créanciers.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans. No 25,023.—Division E.—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette faillite et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons qu'elles ont ou croient avoir pourquoi le compte présenté par George W. Stockton, syndic de cette faillite, ne devrait pas être approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la cour,

R. A. LUMINAIS, Greffier.

12juin—12 17 21

AVIS AUX CREANCIERS.

John P. Gaspard vs Ses Créanciers.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 29,871.—Division E.—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette affaire